

Directives propres à WBE pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4

Directives complémentaires à la circulaire 9002 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études. Informations concernant l'organisation de l'année scolaire.

PERSONNES DE CONTACT

Enseignement secondaire de transition et premier degré

Sabine Haot, sabine.haot@cfwb.be, 02/6908163, 0478/618170

Géry De Cafmeyer – gery.decafmeier@cfwb.be – 02/6908297

David Maire – david.maire@cfwb.be – 02/6908159

Enseignement secondaire de qualification

Olivier Van Wassenhove – olivier.vanwassenhove@cfwb.be – 0496/518203

Jean-François Simons – jean-francois.simons@cfwb.be – 0470/957752

Anne-Pascale Leroy – anne-pascale.leroy@cfwb.be - 0499/130415

Bruxelles, le 18 aout 2023

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Mes services ont regroupé dans le présent document les directives propres à Wallonie Bruxelles Enseignement en complément des [tomes 1 à 7 de la circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4](#) et des informations concernant l'organisation de l'année scolaire. Les choix posés par WBE en matière de grilles-horaires y apparaissent clairement. Néanmoins, la circulaire générale de la DGEO¹ reste bien entendu d'application et la présente circulaire doit en être considérée comme le complément indispensable.

Les modifications et les nouveautés par rapport à la circulaire de l'an dernier sont surlignées en jaune. Les accroches cours-fonctions sont indiquées dans les grilles-horaires.

Je vous remercie pour votre collaboration

La Directrice générale,

Catherine Guisset

¹ La circulaire de la DGEO pose le cadre légal général valable pour tous les Pouvoirs organisateurs et Fédérations de Pouvoirs organisateurs. Les présentes directives en constituent les applications particulières et complémentaires à Wallonie Bruxelles Enseignement.

Table des matières

PERSONNES DE CONTACT	2
1. COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ	5
2. COURS DE MORALE	5
3. ORGANISATION DES 1 ^{RE} ET 2 ^E ANNÉES COMMUNES (1C ET 2C).....	6
4. ORGANISATION DU 1 ^{ER} DEGRÉ DIFFÉRENCIÉ	10
5. ORGANISATION DE LA 2 ^E ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU TERME DU 1 ^{ER} DEGRÉ.....	12
6. ORGANISATION DES DASPA.....	13
7. ORGANISATION DU 2 ^E DEGRÉ DE TRANSITION.....	14
8. ORGANISATION DU 3 ^E DEGRÉ DE TRANSITION.....	18
9. ORGANISATION DU 2 ^E DEGRÉ TECHNIQUE DE QUALIFICATION	21
10. ORGANISATION DU 3 ^E DEGRÉ TECHNIQUE DE QUALIFICATION	23
11. ORGANISATION DU 2 ^E DEGRÉ PROFESSIONNEL.....	24
12. ORGANISATION DU 3 ^E DEGRÉ PROFESSIONNEL.....	26
13. ORGANISATION DE LA 7 ^E TQ (COMPLÉMENTAIRE OU QUALIFIANTE).....	27
14. ORGANISATION DE LA 7 ^E PB (COMPLÉMENTAIRE OU QUALIFIANTE).....	28
15. ORGANISATION DE LA 7 ^E PC	30
16. ORGANISATION DE LA 7 ^E ANNÉE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (7PES)	31
17. CERTIFICAT DE CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE	34
18. CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION D'UN ÉTABLISSEMENT	35
19 BULLETINS, PONDÉRATION DES PÉRIODES ET SESSIONS D'EXAMENS	36
20 ENCODAGE DES DONNÉES DANS SIEL.....	37
21 ENCODAGE DES DONNÉES DANS GOSS	37
22 SIGNALEMENT DES ÉLÈVES AYANT ATTEINT 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE.....	37
23 CONSEILLERS EN PRÉVENTION: RACHAT DE CAPITAL-PÉRIODE OU NTPP.....	38
24 CALENDRIER SCOLAIRE, SESSIONS D'EXAMENS ET « JOURS BLANCS »	38

1. COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ

Toute grille horaire comprend une période hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté. Ce nombre de périodes peut être porté à 2 si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont introduit une demande de dispense de cours philosophiques (morale ou religion). C'est la raison pour laquelle il y a deux codes cours différents : 1022 pour le CPC (cours de philosophie et citoyenneté) commun à tous les élèves et 1023 pour la 2^e heure de CPC que reçoivent les élèves dispensés des cours de morale ou religion.

Incompatibilité de donner un cours PC et un cours de religion/morale²

Enseignement secondaire ordinaire

Un professeur de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale et un cours de philosophie et de citoyenneté à un même élève. La dévolution des périodes de philosophie et de citoyenneté vise à attribuer autant que possible un maximum de périodes disponible de PC aux MDP (membres du personnel) concernés par la période transitoire qui ont fait le choix de ce cours au prorata de leur charge au 30 juin 2017.

Enseignement secondaire spécialisé

[...]

Toutefois, au sein d'une même implantation du secondaire, un enseignant ne peut, au cours de la même année scolaire, donner le cours de religion ou de morale non confessionnelle et de philosophie et citoyenneté à un même élève.

Dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 3 et 4, l'incompatibilité est levée lorsque les spécificités du public visé le requièrent (exemples: autistes, sourds, aveugles ...). Cette spécificité doit être dûment constatée au sein du comité de concertation de base.

2. COURS DE MORALE

Les cours de morale étant considérés comme « engagés »³, il n'est pas possible de confier d'autres fonctions à un professeur de morale, mis à part une des fonctions de Philosophie et citoyenneté (DI et DS) si le MDP bénéficie des mesures transitoires et dans le respect de l'incompatibilité.

² [Circulaire 6640 du 08/05/2018](#)

³ [Arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, point B.6.4](#)

3. ORGANISATION DES 1^{RE} ET 2^E ANNÉES COMMUNES (1C ET 2C)

COURS	CODE	1C		2C		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté (2 ^e période)	1023	0	1	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français	1105	6		5		CG Français DI
Formation historique et géographique						
Histoire	5201	2		2		CG Histoire DI
Géographie	5101	2		2		CG Géographie DI
Mathématique	3101	4		5		CG Mathématiques DI
Initiation scientifique (1)	2943	3		3		CG Sciences DI
Langue mod. I: Allemand (2)	2302					CG Allemand DI
Langue mod. I: Néerlandais (2)	2303	4		4		CG Anglais DI
Langue moderne I: Anglais (2)	2304					CG Néerlandais DI
Éducation physique	4001 (garçons) 4002 (filles)	3		3		CG Éducation physique DI
Éducation par la technologie	1492	1		1		CT Éducation technologique DI
Éducation plastique et/ou musicale (3)	1433/1406	1		1		CG Éducation plastique DI / CG Éducation musicale DI
Activités complémentaires (4)	Voir tableau suivant	2 à 4		2 à 4		
Total		30 à 32		30 à 32		

En outre, une ou deux périodes supplémentaires de remédiation peuvent être organisées au-delà de cette grille-horaire.

(1) L'initiation scientifique forme un ensemble pédagogique cohérent qui débouche sur une seule évaluation pour l'élève. Il sera attribué à un seul professeur.

[Retour table des matières](#)

(2) Concernant le cours de langue moderne I, deux règles sont à appliquer:

- a) les élèves qui obtiennent une dispense⁴ de la langue moderne I sont tenus néanmoins de suivre 30 à 32 périodes hebdomadaires. Les 4 périodes sont remplacées soit par 4 périodes d'activités complémentaires, soit par 4 périodes de remédiation, soit par un mélange d'activités complémentaires et de remédiation.
- b) l'élève poursuit⁵ au 1^{er} degré l'apprentissage de la langue moderne I entamé dans l'enseignement primaire. Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent, après avoir pris l'avis du chef d'établissement lors de l'inscription en 1^{re} année, choisir un cours de langue moderne I différent du cours suivi dans l'enseignement primaire.

(3) Le cours d'éducation plastique et/ou musicale sera organisé de manière à rencontrer les compétences qui relèvent de l'éducation musicale et de l'éducation plastique, telles que prévues dans les socles. Un même temps doit être consacré à chacune de ces composantes sur l'ensemble du degré. La répartition sur le degré de ces deux composantes relève du choix de la direction.

(4) Les activités complémentaires organisables sont listées ci-dessous. L'organisation des activités complémentaires et leur volume horaire doivent faire l'objet d'un avis préalable et concerté avec les organisations syndicales représentatives. En cas de passage des 4 périodes précédemment obligatoires à 2 ou 3 périodes, les périodes-professeurs ainsi libérées doivent être affectées à des activités pédagogiques organisées au 1^{er} degré en présence d'élèves.

Certaines activités complémentaires peuvent être communes à plusieurs grilles.

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche
1. FRANÇAIS MAXIMUM 4 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation au latin (y compris initiation à la culture antique)	101	2814 Latin	CG Latin DI-DS
			1718 Initiation à la culture antique	CG Latin DI-DS
	Théâtre et expression dramatique	102	1591 Français: expression et communication	CG Français DI/ CT Expression théâtrale DI
2741 Théâtre à l'école			CG Français DI	

⁴ En application de l'article 1.8.2-2 du [Code du 3 mai 2019 de l'enseignement fondamental et secondaire](#)

⁵ En application de l'article 9 du [décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré](#), sans préjudice des dispositions prévues par la [loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement](#)

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche
	Activités d'expression poétique	103	2951 Activités d'expression poétique	CG Français DI
	Ateliers d'écriture ou de lecture	104	0015 Activités de français 0021 Activités littéraires	CG Français DI CG Français DI
2. LANGUE MODERNE (identique à la celle suivie en formation commune) MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Ateliers de conversation ou d'expression dramatique	201	0001 A.C. Allemand 0002 A.C. Anglais 0004 A.C. Néerlandais	CG Allemand DI CG Anglais DI CG Néerlandais DI
	Initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays	202	2314 Allemand – langue et culture 2315 Anglais – langue et culture 2316 Néerlandais – langue et culture	CG Allemand DI CG Anglais DI CG Néerlandais DI
3. SCIENCES ET MATHÉMATIQUES MAX 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités technoscientifiques	301	2957 Activités scientifiques	CG Sciences DI
	Activités mathématiques	302	0023 Activités mathématiques	CG Mathématiques DI
	Informatique	303	1723 Initiation à l'informatique	CG Mathématiques DI/ CT Informatique DI
	Activités logiques	304	4182 Activités logiques	CG Mathématiques DI
4. SCIENCES HUMAINES MAXIMUM 2 PÉRIODES	Initiation à la vie économique et/ou sociale	401	1393 Éducation économique et sociale ou 1450 Éducation sociale et économique	CG Sciences économiques DI CG Sciences sociales DI

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche
PAR ACTIVITÉ	Initiation aux principes de la vie citoyenne	402	4183 Éducation à la citoyenneté	CG Sciences sociales DI
	Éducation au respect de l'environnement	403	4184 Éducation au respect de l'environnement	CG Géographie DI
5. ACTIVITÉS ARTISTIQUES MAX 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation artistique	501	1562 Expression musicale 1565 Expression plastique	CG Éduc musicale DI CG Educ. Plastique DI
6. ACTIVITÉS TECHNIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation par la technologie	601	1304 Dessin technique	CT Éducation technologique DI
			0036 Agronomie	CT Agronomie DI
			1670 Horticulture	CT Horticulture DI
			2363 Mécanique	CT Mécanique industrielle DI
			1075 Bois	CT Bois DI
			1458 Électricité	CT Électricité DI
			1185 Construction	CT Construction DI
			2658 Sciences et technique de l'habillement	CT Confection DI
			2965 Bioesthétique	CT Bio-esthétique DI
			2863 Coiffure	CT Coiffure DI
			1399 Éducation familiale et sociale	CT Économie sociale et familiale DI
0085 Art culinaire	CT Cuisine familiale DI			

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche
7. ACTIVITÉS PHYSIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la pratique d'autres sports	701	1430 Éducation physique: sports	CG Éducation physique DI
	Éducation à la coopération et à la citoyenneté par le jeu sportif	702	2936 Activités physiques et sportives	CG Éducation physique DI

4. ORGANISATION DU 1^{ER} DEGRÉ DIFFÉRENCIÉ

L'organisation d'un premier degré différencié poursuit un objectif double:

1. permettre aux élèves qui le fréquentent d'atteindre les compétences visées au terme de la 2^e étape du continuum pédagogique (CEB);
2. leur fournir des ressources et compétences optimisant leurs chances d'un parcours fructueux lors d'un passage éventuel dans le 1^{er} degré commun ou dans le 2^e degré selon les formes et sections définies par le conseil de classe.

COURS	CODE	1D		2D		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	0	1	
Français : Formation de base en français (1)	4508	6 à 12		6 à 12		CG Français DI / CG Formation de base DI
Formation historique et géographique comprenant la vie sociale et économique (2): Formation de base en histoire	4510	1		1		CG Histoire DI / CG Formation de base DI
Formation de base en géographie	4509	1		1		CG Géographie DI / CG Formation de base DI
Mathématique :	4511	4 à 9		4 à 9		CG Mathématiques DI /

COURS	CODE	1D	2D	ACCROCHE
Formation de base en mathématique (1)				CG Formation de base DI
Formation de base en sciences (2)	4507	2	2	CG Sciences DI / CG Formation de base DI
Langue moderne I : Allemand	2302	2 à 4	2 à 4	CG Allemand DI
Langue moderne I : Néerlandais	2303			CG Néerlandais DI
Langue moderne I : Anglais	2304			CG Anglais DI
Éducation physique	4001(garçons)/4002 (filles)	3 à 5	3 à 5	CG Éducation physique DI
Éducation par la technologie : Éducation technologique	1454	4 à 6	4 à 6	CT Éducation technologique DI
Éducation plastique et/ou musicale (3)	1433/1406	0 à 5	0 à 5	CG Éducation plastique DI /CG Éducation musicale DI
Total		32	32	

Commentaires

(1) Les périodes portant sur le français s'organisent au travers du cours de Formation de base en français. Ce cours possède une double accroche: 1- la fonction CG Formation générale de base DI pour laquelle le titre requis est Bachelier-Instituteur primaire; 2- la fonction CG Français DI pour laquelle les porteurs des titres requis ont une formation en français (par exemple AESI français).

Étant donné la fourchette des heures disponibles (6-12), WBE préconise, dans la mesure des capacités organisationnelles de l'école, de ventiler ces périodes entre la fonction CG Formation générale de base DI et la fonction CG Français DI. Il en va de même pour les périodes portant sur les mathématiques.

(2) Les périodes portant sur la formation historique et géographique s'organisent au travers des cours de Formation de base en histoire et de Formation de base en géographie. Ces cours jouissent également d'une double accroche CG Formation générale de base DI et CG Histoire DI/ CG Géographie DI. L'attribution de ces deux cours relève du choix de l'école.

Il en va de même pour l'initiation scientifique organisée au travers du cours de Formation de base en sciences, accroché aux fonctions CG Formation générale de base DI et CG Sciences DI.

(3) Les cours d'éducation plastique et musicale seront organisés de manière à rencontrer les compétences qui relèvent de l'éducation musicale et de l'éducation plastique, telles que prévues dans les socles. Un même

temps doit être consacré à chacune de ces composantes sur l'ensemble du degré. La répartition sur le degré de ces deux composantes relève du choix de l'école.

Remarque concernant les accroches multiples : voir la démarche à suivre dans la [circulaire 6953 du 24/1/2019](#).

5. ORGANISATION DE LA 2^E ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU TERME DU 1^{ER} DEGRÉ

L'année supplémentaire⁶ au terme du premier degré est organisée:

- au bénéfice des élèves qui, au terme de la 2^e année commune, éprouvent des difficultés telles qu'une année supplémentaire au premier degré s'avère indispensable pour leur permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique;
- au bénéfice des élèves, titulaires ou non du Certificat d'Études de base qui, au terme de la 2^e année différenciée, éprouvent des difficultés telles qu'une année supplémentaire s'avère indispensable pour leur permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visées à la fin du deuxième et/ou de la troisième étape du continuum pédagogique.

Toute école doit organiser l'année supplémentaire pour ses élèves, dès lors que le conseil de classe a pris la décision de les y orienter.

Cette année supplémentaire ne peut en aucun cas constituer un redoublement de l'année antérieure.

Pour tout élève orienté vers l'année supplémentaire au terme du 1^{er} degré, le Conseil de classe établit en début d'année un plan individualisé d'apprentissage (PIA) qui définit, notamment, la grille-horaire hebdomadaire suivie par l'élève.

La grille-horaire compte de 30 à 32 périodes hebdomadaires, dont 2 périodes de religion, de morale non confessionnelle et/ou de philosophie et citoyenneté et au moins 2 périodes consacrées à l'éducation physique.

La grille-horaire peut comprendre la participation à des cours organisés au bénéfice des élèves de deuxième année commune, de deuxième année différenciée ou de troisième année.

Cette grille-horaire peut être individualisée en fonction des difficultés particulières d'apprentissage ou des besoins spécifiques de l'élève. Elle doit aussi favoriser le développement des compétences qui ne présentent pas de difficultés et la construction d'un projet d'orientation scolaire positive (cf. point ci-après).

Un outil développé par WBE, le PIA Erasmus, convient à la 2S. Il est disponible sur le site de Wallonie Bruxelles Enseignement dans la partie « Projets européens » : <https://www.w-b-e.be/vie-a-lecole/projets-europeens/consortium-pia-2017-2019>

⁶ Article 15 du [décret « Missions » du 24 juillet 1997](#)

6. ORGANISATION DES DASPA

Les cours des DASPA (Dispositif d'accueil des élèves primo-arrivants) de Wallonie Bruxelles Enseignement relèvent exclusivement du degré inférieur, quel que soit l'âge des élèves qui les fréquentent.

La grille-horaire doit comprendre minimum 28 périodes et maximum 32 périodes.

“Le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage intensif du français, à l'apprentissage de la culture scolaire et à la formation de sciences humaines ainsi qu'à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, ne peut être inférieur à 16 périodes hebdomadaires, et le nombre de périodes consacrées à la formation mathématique et scientifique ne peut être inférieur à 8 périodes hebdomadaires.”⁷

COURS	CODE	Nombre de périodes	ACCROCHE
Formation commune	1019/ 1011 à 1015/1022	0 ou 1	REL Religion X/MOR Morale DI
Religion/Morale			
Philosophie et citoyenneté	4001 (garçons)	1 ou 0	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Education physique	4002 (filles)	2 à 3	CG Éducation physique DI
Formation humaine (minimum 16 périodes)			
Français langue étrangère	4513	8 à 20	CG Français langue étrangère DI
Français	1105	0 à 7	CG Français DI
Histoire	5201	1 à 2	CG Histoire DI
Géographie	5101	1 à 2	CG Géographie DI
Formation sociale et économique	5504	0 à 2	CG Sciences économiques DI ou CG Sciences sociales DI
Langue moderne I (All,Anglais ou NI)	2006/2007/2008	0 à 4	CG Langue X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI

⁷ [Décret du 7/2/2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française](#)

COURS	CODE	Nombre de périodes	ACCROCHE
Formation mathématique et scientifique (minimum 8 périodes) Mathématique Sciences	3101 6101	2 à 6 2 à 6	CG Mathématiques DI CG Sciences DI
Éventuellement : Activités au choix⁸		0 à 4	

7. ORGANISATION DU 2^E DEGRÉ DE TRANSITION

COURS	CODE	3 TTR ou 3G		4 TTR ou 4G		Accroches
Morale / Religion Philosophie et citoyenneté Philosophie et citoyenneté (2e période)	1019 / 1011 à 1015 1022 1023	1 1 0	0 1 1	1 1 0	0 1 1	MOR Morale DI/DS/ REL Religion X DI/DS CG Philosophie et Citoyenneté DI/DS
Français	1105	5		5		CG Français DI/DS
Formation historique et géographique (1) Histoire Géographie	5201 5101	2 2		2 2		CG Histoire DI / DS CG Géogr. DI / DS

⁸ Voir pour cela le fichier des accroches cours-fonctions WBE de l'enseignement secondaire ordinaire sur <https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/accroches-cours-fonctions/>

COURS	CODE	3 TTR ou 3G	4 TTR ou 4G	Accroches
Mathématique	3101	5	5	CG Math. DI/DS
Sciences: 3 ou 5 heures (2)				
Biologie	6201	1 ou 2	1	CG Biologie DI/DS
Chimie	6301	1	1 ou 2	CG Chimie DI/DS
Physique	6401	1 ou 2	1 ou 2	CG Physique DI/DS
Langue moderne I Allemand	2006			CG Allemand DI /DS
Langue moderne I Néerlandais	2008	4	4	CG Néerlandais DI/DS
Langue moderne I Anglais	2007			CG Anglais DI/DS
Éducation physique (3)	4001 (garçons)/4002 (filles)	2 ou 3	2 ou 3	CG Éducation physique DI/DS
G : OBS (options de base simples) (4) (5) Voir tome 1 de la circulaire d'organisation générale de l'enseignement secondaire ordinaire de la DGEO		0 à 8	0 à 8	
TTR : OBG (options de base groupées) - Voir circulaire des grilles-horaires des OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/		7 à 11	7 à 11	
G et TTR Activités au choix (6)		0 à 3	0 à 3	
Total	3G et 4G (7) 3TTR et 4TTR (8)	28 à 32 28 à 34	28 à 32 28 à 34	

Commentaires

[Retour table des matières](#)

(1) Le cours de formation historique et géographique comprend un cours d'histoire à 2 périodes et un cours de géographie à 2 périodes en 3^e et 4^e années

(2) La formation scientifique est organisée selon deux niveaux, sciences à 5 périodes ou sciences à 3 périodes:

	Sciences 5 périodes		Sciences 3 périodes
	3 ^e année	4 ^e année	3 ^e et 4 ^e années
Biologie	2	1	1
Chimie	1	2	1
Physique	2	2	1

Pratique de laboratoire

- a) Le cours à 5 périodes/semaine peut être augmenté d'une à deux périodes de renforcement de la pratique de laboratoire organisée(s) dans le cadre des activités au choix.
- b) Seules les composantes scientifiques à 2 périodes hebdomadaires peuvent générer des activités de renforcement de la pratique de laboratoire. Cela implique :
 - qu'en 3^e année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de biologie et de physique
 - qu'en 4^e année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de chimie et de physique.

Suppression de l'option de base simple: l'école peut organiser des grilles ne comportant pas d'option de base simple pour les élèves qui suivent le cours de sciences à 5 périodes.

(3) Le cours d'éducation physique est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent :

- 1° à la fois les sciences à 5 périodes, deux cours de langue moderne à 4 périodes et une autre option de base simple;
- 2° ou à la fois une option groupée et deux cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires;
- 3° ou une option groupée qui comporte au moins 8 périodes hebdomadaires;
- 4° ou deux cours de langues anciennes constituant des options de base simples ainsi que deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- 5° ou, dans la région de Bruxelles-Capitale:
 - à la fois un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et deux cours de langues anciennes à 4 périodes hebdomadaires;
 - à la fois sciences à 5 périodes, un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et une autre option de base simple.

Les élèves qui suivent l'option de base groupée « Humanités artistiques : Danse » sont dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune. Ce cours est obligatoirement remplacé par 2 ou 3 périodes de cours de danse.

Dans le cadre du cours d'éducation physique (formation commune), les chefs d'établissement qui souhaitent organiser des activités non prévues par les programmes en vigueur en demanderont l'autorisation en adressant un mail à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques de WBE via l'adresse secretariat.dgpap@w-b-e.be. Ce mail sera accompagné d'un dossier de motivation.

Élèves reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif. Ces élèves peuvent également être dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune.

(4) L'option de base simple Sciences sociales est un cours intégré. Les 4 périodes doivent être attribuées à un même professeur.

(5) L'option de base simple Éducation physique peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple, « Sport-Études Basket »)

L'option de base simple Éducation artistique sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

(6) L'activité au choix Activités mathématiques est recommandée pour les élèves motivés par des activités mathématiques davantage centrées sur certains aspects tels que la déduction et la démonstration, les techniques algébriques plus pointues et la résolution de problèmes plus ardues. Elle ne peut en aucun cas viser à créer deux niveaux de formation en mathématique. Elle doit permettre aux élèves de mieux se situer par rapport à un cours de mathématique plus exigeant et de les aider ainsi dans leur choix au troisième degré.

(7) Pour l'enseignement général, le maximum est de **32 périodes** hebdomadaires. Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit :

- 2 cours de langue moderne à 4 périodes ;

[Retour table des matières](#)

- 2 cours de langue ancienne à 4 périodes ;
- 1 cours de langue ancienne à 4 périodes + 1 cours de langue moderne à 4 périodes ;
- 1 cours de langue moderne à 4 périodes + 2 options de base simples à 4 périodes ;
- 1 cours de sciences à 5 périodes.

(8) Pour l'enseignement technique de transition, le maximum est de **34 périodes** hebdomadaires. Cependant, ce maximum peut être porté à:

36 périodes pour les élèves qui, au-delà de l'option de base groupée, suivent soit:

- 2 cours de langue moderne à 4 périodes ;
- 1 cours de sciences à 5 périodes.

Élèves inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'enseignement dans le domaine de la Musique.

8. ORGANISATION DU 3^E DEGRÉ DE TRANSITION

Pour les grilles-horaires et les volumes hebdomadaires minimum et maximum, voir le tome 1 de la [circulaire annuelle d'organisation de la DGEO](#).

Pour les accroches cours-fonctions, voir www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/accroches-cours-fonctions/

Particularités de WBE

1) Le cours de **formation historique et géographique** comprend un cours d'histoire à 2 périodes

et un cours de géographie à 2 périodes en 5^e et en 6^e.

2) La formation en **sciences de base à 3 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison d'1 période par discipline.

La formation en **sciences générales à 6 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison de 2 périodes par discipline.

L'apprentissage de la physique, discipline particulièrement déterminante pour la réussite en première année d'un grand nombre d'études supérieures scientifiques, est centré sur l'acquisition des compétences. Il doit éviter un niveau d'utilisation de la formation mathématique qui interdise la réussite du cours par des élèves qui suivent le cours de mathématique à 4 périodes hebdomadaires. Il tient compte de la diversité des intérêts

des élèves inscrits dans l'orientation sciences générales (élèves intéressés plutôt aux sciences naturelles ou plutôt aux sciences de l'ingénieur).

Une période d'activité complémentaire de physique est obligatoire pour les élèves inscrits dans l'orientation Sciences générales. Cette disposition doit figurer dans le projet d'école.

Les 2 périodes de physique et la période d'activité complémentaire doivent être attribuées à un même professeur et faire l'objet d'une seule note au bulletin.

3) **Le cours d'éducation physique** est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent:

- les sciences à 6+1 périodes et deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- les sciences à 6+1 périodes et un cours de langue moderne à 4 périodes et un cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 3 cours de langue moderne à 4 périodes, le cours de mathématique à 4 périodes et 1 cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 2 cours de langue moderne à 4 périodes et 1 cours de langues anciennes à 4 périodes.

Les élèves qui suivent l'option de base groupée « Humanités artistiques : Danse » sont dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune. Celui-ci est obligatoirement remplacé par 2 ou 3 périodes de cours de danse.

L'option de base simple Éducation physique peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple Sport-Études Basket)

Pour rappel, dans les options de base simple, les intitulés de cours Éducation physique – garçons et Éducation physique – filles ont été remplacés par l'intitulé unique Éducation physique.

Au 3^e degré, les filles et les garçons des options Éducation physique A et Éducation physique B peuvent être groupés.

Élèves reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif. Ces élèves peuvent également être dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune.

4) **Les élèves du 3e degré technique de transition** inscrits dans les options de base groupées «Biotechnique», «Sciences paramédicales» ou «Sciences appliquées» bénéficient de la dispense du cours de science de base ou du cours d'éducation scientifique. L'horaire des élèves concernés doit compter au minimum 28 périodes hebdomadaires.

5) **L'option de base simple «Sciences sociales»** est un cours intégré et doit être attribué à un seul professeur.

6) **L'option de base simple Éducation artistique** sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

Élèves inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'enseignement dans le domaine de la Musique.

9. ORGANISATION DU 2^E DEGRÉ TECHNIQUE DE QUALIFICATION

COURS	CODE	3TQ		4TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2 ^e période)	1023	0	1	0	1	
Français	1105	4		4		CG Français DI
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DI
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DI
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DI
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DI
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DI
Langue moderne : Néerlandais	2303	2		2		CG Néerlandais DI
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DI
Éducation physique	4001 (garçons) 4002 (filles)	2		2		CG Éducation physique DI
Total de la formation commune		16		16		
Sauf pour Electromécanique / Mécanique automobile/ Microtechnique / Industrie du bois / Construction / Techniques sciences/Technicien en systèmes d'usinage (4 ^e PEQ)/ Mécanicien polyvalent automobile (4 ^e PEQ)/Technicien en informatique (4 ^e PEQ)/Technicien en électronique (4 ^e PEQ)/ Electricien automatique (4 ^e PEQ)/Mécanicien automatique (4 ^e PEQ)/Technicien en microtechnique (4 ^e PEQ)/Technicien frigoriste (4 ^e PEQ)/Dessinateur en construction (4 ^e PEQ)/Technicien de fabrication bois et associés (4 ^e PEQ)/Technicien en construction et travaux publics (4 ^e PEQ)/Technicien en équipements thermiques (4 ^e PEQ)/Technicien						

COURS	CODE	3TQ	4TQ	ACCROCHE
chimiste (4 ^e PEQ) ^o : + 2 périodes de Mathématique.	3101	2	2	
Sauf pour Secrétariat- tourisme : + 2 périodes de Langue moderne (choix WBE).	2302, 2303 ou 2304	2	2	
Total de la formation commune pour ces OBG		18	18	
OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/		14 à 18	14 à 18	
Total		30 à 36	30 à 36	

2 périodes hebdomadaires au maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

3TQ Polyvalente

Les écoles ont la possibilité d'organiser une 3TQ Polyvalente : voir circulaire annuelle. L'intention d'organiser une 3TQ Polyvalente doit être signalée à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques en lui adressant un courriel (secretariat.dgpap@w-b-e.be) pour le 19 août au plus tard. Le cas échéant, la Cellule qualifiante est préalablement accessible pour vous soutenir dans votre démarche de mise en place.

La diversification/multiplication des choix d'options (OBG) dans le cadre de la 3TQ polyvalente impose indirectement une réduction du nombre d'heures de pratique professionnelle et des heures de cours techniques par OBG. Par conséquent, il n'est pas possible pour les enseignants de couvrir l'intégralité du contenu des programmes de 3^eme relatifs à chaque OBG. Par contre, il est important de rester dans le périmètre de ceux-ci. Il revient donc aux différentes équipes éducatives de se concerter en vue de baliser les essentiels à voir dans chaque OBG afin de déterminer les bases indispensables, même s'il n'y a pas de prérequis pour accéder à une 4^e année, à une orientation, à un métier, à un groupe ou secteur particuliers. A titre d'exemple, il est indispensable d'aborder avec les apprenants les règles de sécurité concernant le travail en atelier, le traitement des déchets, le recyclage et les « soft skills ».

10. ORGANISATION DU 3^E DEGRÉ TECHNIQUE DE QUALIFICATION

COURS	CODE	5TQ		6TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015 1022 1023	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DS CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté		1	1	1	1	
Philosophie et citoyenneté (2 ^e période)		0	1	0	1	
Français	1105	4		4		CG Français DS
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DS
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DS
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DS
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DS
Langue moderne : Néerlandais	2303	2		2		CG Néerlandais DS
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DS
Éducation physique	4001 (garçons)/400 2 (filles)	2		2		CG Éducation physique DS
Formation sociale et économique	5504	2		2		CG Sciences économiques DS/CG Sciences sociales DS
Total de la formation commune		18		18		
Sauf pour Technicien en informatique/ Technicien en électronique/ Electricien automaticien/ Mécanicien automaticien/ Technicien en microtechnique/ Technicien du froid/ Dessinateur en construction/ Technicien des industries du bois/ Technicien en construction et travaux publics/ Technicien en équipement thermique/ Technicien chimiste/ Technicien en systèmes d'usinage/ Mécanicien polyvalent automobile/Technicien frigoriste/Technicien de fabrication bois et matériaux associés : + 2 périodes de Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
Total de la formation commune		20		20		

COURS	CODE	5TQ	6TQ	ACCROCHE
OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/		16 à 18	16 à 18	
Total		34 à 36	34 à 36	

2 périodes hebdomadaires au maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

11. ORGANISATION DU 2^E DEGRÉ PROFESSIONNEL

COURS	CODE	3P		4P		ACCROCHES
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	0	1	
Français + renforcement	1105	3+1		3+1		CG Français DI
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DI
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DI
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DI
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DI

COURS	CODE	3P	4P	ACCROCHES
Langue moderne : Allemand	2302			CG Allemand DI
Langue moderne : Néerlandais	2303	2	2	CG Néerlandais DI
Langue moderne : Anglais	2304			CG Anglais DI
Éducation physique	4001 (garçons)/40 02 (filles)	2	2	CG Éducation physique DI
Total de la formation commune		16	16	
OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/		16 à 20	16 à 20	
Total		32 à 36	32 à 36	

2 périodes hebdomadaires au maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

Les écoles ont la possibilité d'organiser une 3P Polyvalente : voir circulaire annuelle. L'intention d'organiser une 3P Polyvalente doit être signalée à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques en lui adressant un courriel (secretariat.dgpap@w-b-e.be) pour le 19 août au plus tard. Le cas échéant, la Cellule qualifiante est préalablement accessible pour vous soutenir dans votre démarche de mise en place.

La diversification/multiplication des choix d'options (OBG) dans le cadre de la 3P polyvalente impose indirectement une réduction du nombre d'heures de pratique professionnelle et des heures de cours techniques par OBG. Par conséquent, il n'est pas possible pour les enseignants de couvrir l'intégralité du contenu des programmes de 3ème relatifs à chaque OBG. Par contre, il est important de rester dans le périmètre de ceux-ci. Il revient donc aux différentes équipes éducatives de se concerter en vue de baliser les essentiels à voir dans chaque OBG afin de déterminer les bases indispensables, même s'il n'y a pas de prérequis pour accéder à une 4e année, à une orientation, à un métier, à un groupe ou secteur particuliers. A titre d'exemple, il est indispensable d'aborder avec les apprenants les règles de sécurité concernant le travail en atelier, le traitement des déchets, le recyclage et les « soft skills ».

12. ORGANISATION DU 3^E DEGRÉ PROFESSIONNEL

COURS	CODE	5P		6P		ACCROCHES
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté (2 ^e période)	1023	0	1	0	1	
Français	1105	3		3		CG Français DS
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DS
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DS
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		2		CG Éducation physique DS
Formation sociale et économique	5504	2		2		CG Sciences économiques DS/CG Sciences sociales DS
Total de la formation commune		15		15		
Sauf pour les options Restaurateur / Vendeur / Auxiliaire administratif d'accueil: + 2 périodes de Langue moderne	2302					CG Allemand DS
	2303	2		2		CG Néerlandais DS
	2304					CG Anglais DS
Total de la formation commune pour ces OBG		17		17		
OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/		19 à 21		19 à 21		

COURS	CODE	5P	6P	ACCROCHES
ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/				
Total		34 à 36	34 à 36	

4 périodes hebdomadaires au maximum d'activités au choix peuvent être organisées. Voir le fichier des accroches cours-fonctions WBE de l'enseignement secondaire ordinaire sur www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/accroches-cours-fonctions/

13. ORGANISATION DE LA 7^E TQ (COMPLÉMENTAIRE OU QUALIFIANTE)

COURS	CODE	7 TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DS/ REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Français	1105	2		CG Français DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		CG Éducation physique DS
Total de la formation commune		6		
OBG min 20, max 26 (voir circulaire OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/)		20 à 26		
Activités au choix		Max 8		
Total		28 à 36		

Pour l'OBG 8407 7TQ ASS (Animateur socio-sportif/ Animatrice socio-sportive), les deux heures de langue moderne prévues par le programme seront organisées au travers des activités au choix.

Pour l'OBG 8408 7TQ AMPS (Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité), il faut organiser 2 x 2 périodes de langue moderne orientée comme Activité au choix.

2295 Langue moderne orientée: allemand (accroche : CG Allemand DS)

2296 Langue moderne orientée: anglais (accroche : CG Anglais DS)

2299 Langue moderne orientée: néerlandais (accroche : CG Néerlandais DS)

Pour l'OBG 4130 7TQ BARMAN/BARMAID, il faut organiser en activités au choix obligatoires 2 périodes du cours 2957 Activités scientifiques (accroche: CG Sciences DS) et 4 périodes du cours 2988 Connaissances de gestion (accroche: CG Sciences économiques DS).

Pour l'OBG 9209 7TQ OPTICIEN/NE, il faut organiser en activités au choix obligatoires 4 périodes du cours 2988 Connaissances de gestion (accroche: CG Sciences économiques DS).

Pour l'OBG 9209 7TQ ESTHETICIEN SOCIAL (8323), il faut organiser en activités au choix obligatoires 4 périodes du cours 2988 Connaissances de gestion (accroche: CG Sciences économiques DS).

14. ORGANISATION DE LA 7^E PB (COMPLÉMENTAIRE OU QUALIFIANTE)

La 7^e année professionnelle de type B conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et

- soit du certificat de qualification de 7^e année de l'enseignement professionnel (CQ7) si l'option de base choisie est classée qualifiante
- soit d'une attestation de compétences complémentaires au CQ qui en a permis l'accès si l'option de base choisie est classée complémentaire.

Remarque : la 7^e année professionnelle qualifiante Puériculteur/trice conduit à la délivrance du certificat de qualification (CQ7) à la condition d'avoir obtenu au préalable le CESS⁹.

COURS	CODE	7 PB		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DS/

⁹ [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 septembre 2001](#) portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7^e année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice, art. 5, §1^{er}, 2°

COURS	CODE	7 PB		ACCROCHE
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS CG Philosophie et Citoyenneté DS
Français	1105	4		CG Français DS
Formation sociale et économique	5504	2		CG Sciences économiques DS/ CG Sciences sociales DS
Formation scientifique	1579	2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons) 4002 (filles)	2		CG Éducation physique DS
Mathématique	3101	2		CG Mathématiques DS
Total de la formation commune		14		
OBG min 18, max 22 (voir circulaire OBG de WBE sur https://www.wbe.be/ressources/ressources-reglementaires/circulaires-et-directives-de-rentree/)		18 à 22		
Total		32 à 36		

4 périodes hebdomadaires maximum d'activités au choix peuvent être organisées.

Au maximum 6 périodes hebdomadaires peuvent être consacrées au renforcement du nombre de périodes de chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique. Ces périodes de renforcement visent principalement à permettre à chaque élève d'arriver à la maîtrise des acquis d'apprentissage requis.

Pour l'**OBG 8326 COIFFEUR-COIFFEUSE MANAGER**, il faut organiser 2 périodes du cours 2485 Organisation et gestion d'entreprises (accroche CG Sciences économiques DS) à titre d'activités au choix, de manière à permettre aux élèves qui auront suivi avec fruit les cours économiques de la formation commune, des activités au choix et de l'OBG de recevoir leur Certificat de Connaissances de gestion de base.

15. ORGANISATION DE LA 7^E PC

La 7^e année professionnelle de type C conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

COURS	CODE	7 PC		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DS/ REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté (2 ^e période)	1023	0	1	
Français	1105	4		CG Français DS
Formation sociale et économique	5504	2		CG Sciences économiques DS CG Sciences sociales DS
Formation scientifique	1579	2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons) 4002 (filles)	2		CG Éducation physique DS
Mathématique	3101	2		CG Mathématiques DS
Total de la formation commune		14		
Min 14, max 18 de formation générale ou optionnelle		14 à 18		
Activités au choix		Max 4		
Total		28 à 36		

Au maximum 6 périodes hebdomadaires peuvent être consacrées au renforcement du nombre de périodes de chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique.

Les élèves qui ont le statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement peuvent remplacer les périodes du cours d'éducation physique de la formation commune par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif.

Pour organiser cette grille-horaire, l'école doit:

- programmer l'année d'études et obtenir l'autorisation d'ouverture **au 28 aout** ;
- faire valider la grille-horaire par WBE avant l'ouverture effective (secretariat.dgpap@w-b-e.be).

16. ORGANISATION DE LA 7^E ANNÉE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (7PES)

7 PES Mathématique

Pas de formation commune

Formation optionnelle

COURS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Mathématique	3101	18 à 22	CG Mathématiques DS
Sciences	6101	2 à 8 (1)	CG Sciences DS
Sciences et laboratoire	2657		
Dessin scientifique	1297	0 ou 2	CG Mathématiques DS
ou Géométrie descriptive	1611		
Laboratoire d'informatique	1976	2 ou 4	CT Informatique DS

Activités au choix

ACTIVITÉS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Langues modernes ou français (2)	2302	6 au maximum	CG Allemand DS
	2303		CG Néerlandais DS
	2304		CG Anglais DS
	1105		CG Français DS
TOTAL		28 à 32	

Commentaires

- (1) La moitié des périodes des cours de sciences peut être consacrée à des laboratoires.
- (2) Parmi les langues modernes peut figurer le français. Par langue : 2 périodes au minimum, 4 périodes au maximum.

[Retour table des matières](#)

7 PES Sciences

Pas de formation commune

Formation optionnelle

COURS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Mathématique	3101	8 à 14	CG Mathématiques DS
Sciences	6101	12 à 20 (1)	CG Sciences DS
Sciences et laboratoire	2657		
Laboratoire d'informatique	1976	0 ou 2 ou 4	CT Informatique DS

Activités au choix

8 périodes au maximum avec un minimum de 2 par activité

ACTIVITÉS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Langues modernes (2)	2302	6 au maximum	CG Allemand DS
	2303		CG Néerlandais DS
	2304		CG Anglais DS
Français	1105		CG Français DS
Déontologie et relations humaines	1264		CT Psychologie DS
TOTAL		28 à 32	

Commentaires

- (1) La moitié des périodes des cours de sciences peut être consacrée à des laboratoires.
- (2) Par langue: 2 périodes au minimum, 4 périodes au maximum

7 PES Langues modernes

Formation commune

COURS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Français	1105	4	CG Français DS

Formation optionnelle

COURS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Langue moderne (cours 1)	2302 à 2304	4 ou 8	CG « nom langue » DS
Langue moderne (cours 2)		4 ou 8	CG « nom langue » DS
Langue moderne (cours 3)		4 ou 8	CG « nom langue » DS
Renforcement		0, 2 ou 4	CG « nom langue » DS
Perfectionnement		0, 2 ou 4	CG « nom langue » DS
Total		24	

Il est possible de suivre le cours de renforcement au premier semestre et le cours de perfectionnement au second semestre.

Activités au choix

ACTIVITÉS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Bureautique	1082	2 à 4	CT Secrétariat-Bureautique DS
Français	1105	2 à 4	CG Français DS
Notions de comptabilité, de statistiques et de gestion	2430	2 à 4	CT Cours commerciaux DS
Civilisation, culture, institution	1117	2 à 4	CG Histoire DS
TOTAL		28 à 32	

7 PES Enseignement supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de diffusion

Formation optionnelle

COURS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Français	1105	18	CG Français DS
Éducation artistique: éducation musicale	1387	3	CG Éducation musicale DS
Histoire	5201	2	CG Histoire DS
Éducation physique mixte	4003	2	CG Éducation physique DS

Activités au choix

ACTIVITÉS	CODE	PÉRIODES	ACCROCHE
Activité complémentaire d'expression et de communication	2998	3	CG Français DS
Photographie : technique et moyens d'expression	2522	2	CT Photographie DS
Laboratoire photo : techniques audiovisuelles	2880	2	CT Photographie DS
TOTAL		32	

17. CERTIFICAT DE CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

«Toute PME, personne physique ou personne morale, qui exerce une activité exigeant une inscription au registre du commerce ou de l'artisanat doit prouver les connaissances de gestion de base. [...]»¹⁰

Obtention du certificat via le cours de connaissances de gestion

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de connaissances de gestion et qui ont suivi ce cours avec fruit à raison de minimum 2 périodes hebdomadaires pendant 2 ans ou de minimum 4 périodes hebdomadaires pendant un an.

Élèves de 7^e année (7TQ, 7PB et 7PC)

Si, à l'entrée de la 7^e année, un élève n'est pas encore titulaire du certificat relatif aux connaissances de gestion de base, il peut obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours de connaissances de gestion à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré :

- aux élèves de la 7^e année professionnelle de type B Gestionnaire de très petites entreprises qui ont satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion rencontrées au travers de l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée
- aux élèves de 7^e année professionnelle de type B Coiffeur-coiffeuse manager qui ont satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion rencontrées au travers de l'ensemble des cours à caractère économique de la formation commune, des activités au choix et de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée.

¹⁰ Art. 4. § 1^{er} de la [loi-programme du 10/2/1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante](#)

Obtention via le programme du cours de connaissances de gestion

Les exigences du programme du cours de connaissances de gestion peuvent également être rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire de référence.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers de 6^e année qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de connaissances de gestion au travers de:

- l'ensemble des cours de l'option de base simple Sciences économiques complétée par l'activité au choix Informatique de gestion des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire général;
- l'ensemble des cours de l'option de base groupée Sciences économiques appliquées des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de transition;
- l'ensemble des cours à caractère économique des options de base groupées Technicien/Technicienne en comptabilité, «Technicien/Technicienne commercial(e)» et «Technicien/Technicienne de bureau» des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de qualification.

Élèves de 5^e et 6^e années de l'enseignement qualifiant

Les grilles-horaires de la plupart des OBG ne comportent pas le cours de connaissances de gestion (2988). Les élèves peuvent suivre cette unité d'enseignement en 2 ans, à raison de 2 périodes par semaine, ou par blocs, via l'enseignement de promotion sociale.

Liste des établissements de promotion sociale

Les écoles secondaires sont invitées à contacter les établissements d'enseignement de promotion sociale de leur région pour organiser le module de connaissances de gestion de base : <https://www.wbe.be/nos-ecoles/enseignement-de-promotion-sociale/>

18. CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION D'UN ÉTABLISSEMENT

Toute proposition de changement de dénomination d'un établissement de WBE (école, internat, home d'accueil, CPMS, ...) doit être introduite par le Préfet de zone à la Direction Générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques.

La proposition est communiquée par courriel à l'adresse secretariat.dgpap@w-b-e.be avec en objet « Demande de changement de dénomination » avant le premier jour ouvrable qui suit le 15 janvier de l'année scolaire en cours.

Une motivation est jointe au courriel. Elle explicite les raisons pour lesquelles l'établissement souhaite changer de dénomination : raisons historiques ou dictées par l'environnement.

Elle rend compte du processus de concertation formelle et informelle interne à l'établissement. Les PV du Cocoba et du Conseil de participation seront également joints à la demande.

Si la dénomination concerne une personne, elle détaille le curriculum vitae de l'intéressé(e). Elle apporte la preuve formelle que cette personne ou ses descendants et ayants droits marque(nt) leur accord. Cet accord

ne peut être conditionné par le versement de droits financiers, même à titre symbolique, ou une ingérence ou exclusivité particulière dans la vie ou l'organisation de l'établissement ou du Pouvoir organisateur.

Elle avance également les arguments qui démontrent que le choix opéré est en parfait accord avec les valeurs défendues par WBE.

Après analyse du dossier et de ses pièces, WBE autorisera ou non le changement de dénomination.

En cas d'acceptation, le changement de dénomination prendra officiellement effet le premier jour de l'année scolaire qui suit l'introduction de la demande. Dans l'attente de la validation par WBE, l'établissement ne peut faire usage de la dénomination proposée, même de manière informelle.

19 BULLETINS, PONDÉRATION DES PÉRIODES ET SESSIONS D'EXAMENS

Sous réserve d'éventuelles mesures ultérieures guidées par une aggravation de la situation sanitaire, l'année scolaire 2023-2024 est découpée en 3 périodes.

Le bulletin est remis à l'élève et aux parents au minimum trois fois par année scolaire :

- dans le courant du mois de novembre (en fin de 1^{ère} période) ;
- dans le courant du mois de mars (en fin de 2^e période) ;
- en fin d'année scolaire.

Une session d'examens peut être organisée en décembre (à l'exception du premier degré) et en fin d'année scolaire (à l'exception de la première année commune ou des deux années du premier degré différencié sauf pour l'obtention du CEB).

Lorsque des examens sont organisés en décembre, les résultats sont communiqués par le bulletin avant les vacances d'hiver dans la mesure du possible. Le bulletin peut également être remis avant la session d'examens de fin d'année scolaire (fin de la 3^{ème} période).

La pondération des périodes et sessions d'examens est la suivante.

Chaque période est l'objet d'une note établie sur 20 points dans le bulletin.

À l'exception des épreuves externes certificatives :

1° au deuxième degré, pour chaque discipline, les points attribués aux examens ne peuvent compter pour plus de cinquante pour cent du total des points de l'année;

2° au troisième degré, pour chaque discipline, les points attribués aux examens ne peuvent compter pour plus de soixante pour cent du total des points de l'année;

3° aux deuxième et troisième degrés, tous les élèves, quelle que soit leur orientation d'études sont soumis à des épreuves orales et écrites;

4° l'école organise au plus tard les trois premiers jours de l'année scolaire une session de repêchage à l'intention des élèves qui, de l'avis du conseil de classe, n'ont pas atteint en fin d'année scolaire le niveau de compétence et de savoir requis et ont une chance de compenser leurs lacunes. L'organisation des examens de repêchage ne concerne pas les élèves qui terminent la première année commune, la première année différenciée et la deuxième année différenciée. La cote sera établie sur 20.

[Retour table des matières](#)

Pour les écoles impliquées dans un projet expérimental d'évaluation, les modalités spécifiques au projet sont d'application en ce qui concerne la périodicité des bulletins et les modalités d'évaluation.

Aux écoles qui n'organisent pas de session d'examens en décembre, WBE demande de ne pas exagérer le nombre de points attribués aux épreuves de la session de fin d'année scolaire. Une juste répartition pédagogique doit être observée par rapport aux 60 points des périodes permettant ainsi à chaque élève de maximaliser les chances de réussite.

WBE recommande de ne pas organiser d'évaluation la semaine qui suit l'organisation des stages.

Les directives relatives aux modèles, à la confection et à la tenue des bulletins seront éditées ultérieurement.

20 ENCODAGE DES DONNÉES DANS SIEL

Il est impératif de veiller particulièrement à l'actualisation des données de contact (numéro de portable et adresse courriel) des responsables légaux des élèves dans SIEL (Signalétique Elèves).

21 ENCODAGE DES DONNÉES DANS GOSS

Il est impératif d'encoder avec la plus grande exactitude les données relatives à l'application GOSS, dans le respect des délais communiqués par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Il s'agit notamment des grilles-horaires, des demandes de programmation, des demandes de dérogation aux normes de maintien et du cadre d'emploi réel.

Au sujet du cadre d'emploi réel, la déclaration des moyens d'encadrement utilisés par l'école doit correspondre aux moyens d'encadrement alloués et consultables dans GOSS. Aucun dépassement de ces moyens d'encadrement n'est autorisé.

Les données encodées dans le cadre d'emploi réel engagent la responsabilité de la Direction.

Tout reliquat de périodes doit être signalé au Préfet coordonnateur de Zone.

En cas de problèmes techniques avec l'application GOSS, les écoles prendront contact sans délai avec leur correspondant GOSS.

22 SIGNALEMENT DES ÉLÈVES AYANT ATTEINT 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE

Il est impératif de signaler à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), au moyen de l'application-métier OBSI, les élèves mineurs ayant atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, **au plus tard le 5^e jour ouvrable scolaire qui suit¹¹.**

A défaut de signalement dans le délai imparti, les élèves concernés ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre total de périodes professeurs (NTPP), du cadre organique du personnel non chargé de cours

¹¹ Article 1.7.1-9 du Code du 03/05/2019 de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

(PNCC), des différentes normes de population scolaire (création, maintien) et des dotations de fonctionnement de l'école.

Un signalement adéquat et réalisé à temps évite le décompte d'élèves et donc la perte de moyens d'encadrement et d'une partie de la dotation, mais permet aussi le suivi de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

La Direction de l'école est légalement responsable des signalements concernant la gestion de l'absentéisme scolaire. En cas de délégation, la Direction vérifie fréquemment que les tâches ont été effectivement exécutées dans le strict respect de la réglementation en vigueur ainsi que des procédures et des délais prescrits.

En cas de problème et de manière préventive, la Direction prend spontanément contact avec la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) pour l'informer et prendre connaissance des instructions qui lui seront données.

Coordonnées de contact : http://enseignement.be/index.php?page=26545&se_id=2737

23 CONSEILLERS EN PRÉVENTION: RACHAT DE CAPITAL-PÉRIODE OU NTPP

Pour les directions des écoles WBE, tout rachat de capital-période ou NTPP à affecter à l'exercice de la mission de conseiller en prévention/délégué à la protection des données doit faire l'objet d'une demande auprès du PO WBE, en communiquant **avant le 20 août 2023** le formulaire Annexe Ibis de la [circulaire 8972](#) éditée par la DGEO à ce sujet à secretariat.dgpap@w-b-e.be.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- indiquer en objet du mail « Rachat - conseiller en prévention » ;

- indiquer les coordonnées du conseiller en prévention ou délégué concerné (nom, prénom, niveau de conseiller en prévention, adresse mail professionnelle) ;

- ne pas renvoyer le formulaire à l'adresse conseillerenprevention@cfwb.be, car c'est le PO WBE qui s'en chargera après validation de toutes les demandes qui lui seront adressées.

24 CALENDRIER SCOLAIRE, SESSIONS D'EXAMENS ET « JOURS BLANCS »

Wallonie Bruxelles Enseignement insiste sur le fait qu'il est nécessaire de respecter tous les prescrits légaux concernant l'organisation du calendrier scolaire mais EGALEMENT de limiter au maximum le nombre de « jours blancs ». Chaque école veille donc à accueillir l'ensemble des élèves après la fin de chaque session d'examens et ceci jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus. À titre d'exemple, il convient d'organiser des séances de remédiation, consolidation, dépassement, des excursions, des activités sportives, culturelles, artistiques, technologiques, citoyennes ... Il s'agit de profiter des « jours blancs » pour mobiliser la créativité des équipes éducatives afin d'offrir aux élèves des apprentissages qui peuvent bien entendu s'inscrire dans des moments conviviaux, ludiques et novateurs, en lien avec les valeurs de Wallonie Bruxelles Enseignement

et son Projet éducatif et pédagogique. A titre indicatif, une liste de partenaires pouvant aider à organiser des activités est consultable dans la circulaire [7158 du 27/05/2019](#).